



Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de VARENNES-CHANGY

Enquête publique unique relative à :

- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune.**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par l'arrêté en date du 26 août 2021, Madame la Préfète du Loiret a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à :

- La demande de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VARENNES-CHANGY.
- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de VARENNES-CHANGY.

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E21000096/45 du **17 août 2021** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du **mardi 28 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021** inclus, en Mairie de VARENNES-CHANGY, siège de l'enquête, 15 Rue de Nogent.

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie et au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans le périmètre du projet.

A l'issue de l'enquête, il a été attesté de la présence continue des affiches par les certificats joints.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

La présence a été constatée par des procès-verbaux d'huissier de justice :

- Constat d'huissier du 16 septembre 2021.
- Constat d'huissier du 4 octobre 2021.

La présence de l'affichage a été vérifiée à l'issue des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier papier, ainsi qu'une version numérique, ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de VARENNES CHANGY. Un dossier papier était aussi disponible au siège de la Communauté de Communes à LORRIS.

Un accès gratuit était disponible sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état : www.loiret.gouv.fr (rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours).

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique aux adresses :

- <https://www.registre-numerique.fr/varennnes-changy>
- varennnes-changy@mail.registre-numerique.fr
- pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
15 rue de Nogent
45 290 VARENNES-CHANGY

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique pouvaient être consultées.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur était disponible pour recevoir toutes personnes souhaitant le rencontrer. Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydro alcoolique.

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat passionné, les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Des permanences ont été tenues ; le mardi 28 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, le jeudi 14 octobre 2021 de 9h00 à 12h00, le vendredi 29 octobre 2021 de 15h30 à 17h30

L'enquête a été close le **vendredi 29 octobre 2021**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

Un total de 9 observations réparties comme suit :

- 2 observations sur le registre dématérialisé, voir en pièce jointe.
- 7 observations sur le registre papier, voir en pièce jointe.

Sur le site internet, le dossier a été consulté 46 fois et téléchargé 42 fois.

Un procès-verbal des observations a été remis aux demandeurs le **mardi 2 novembre 2021**.
Le mémoire en réponse a été reçu le **mardi 2 novembre 2021**.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet est présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais sur la commune de Varennes-Changy au lieu-dit « les tanches ».

Cette communauté disposant de la compétence documents d'urbanisme, c'est cette dernière qui est en charge de mener la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Varennes-Changy.

C'est sur le secteur situé à l'est de l'autoroute A77, que pour réaliser le projet photovoltaïque, il convient de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme par la création d'un secteur Na-pv.

Les différentes préconisations de l'étude d'entrée de ville, détaillées visent à permettre l'implantation de la future centrale photovoltaïque à 40 m de l'axe de l'autoroute. Car actuellement, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes,

Concertation préalable

Lors d'une séance de Conseil Municipal le projet a recueilli un avis favorable.

Pas d'opposition de la part de la population qui semble approuver ce type d'implantation

MRAe

Suite à l'avis, il a été signé un courrier d'engagement avec la SCEA de La Petite Bergerie sur l'entretien du couvert végétal de la centrale solaire de Varennes-Changy par pastoralisme ovin.

La MRAe estime que les études sont satisfaisantes et les impacts diminués en terme de préservation de la biodiversité et de consommation d'espace.

CDPENAF

Le maître d'ouvrage a pris en considération les différents avis défavorables des instances agricoles et de la préfecture lors de l'instruction du dossier. Le montant des compensations collectives agricoles a été réévalué selon les critères recommandés par les membres de la CDPENAF. Cela justifie l'avis favorable de Madame la Préfète dont le courrier est annexé au rapport.

Observations dans les registres

Sur le registre numérique, deux observations, l'une qui est une offre de service pour le chantier, l'autre qui est une offre de la part d'une société proposant des aménagements d'aires de jeux !

Dans le registre papier, 7 observations favorables, dont celle de Madame le Maire de la commune

Elle déplore la répartition de la CET et de l'IFER.

Le montant des retombées fiscales sont imposés par la loi de finances 2020. En fonction du régime de fiscalité, la répartition des recettes fiscales varie selon les collectivités. C'est donc au niveau de la collectivité qu'il faut se tourner.

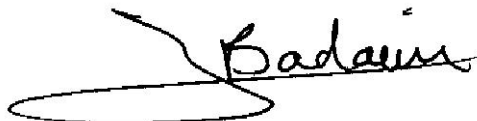
Avis du commissaire enquêteur

- La modification du PLU permettra l'implantation d'un parc photovoltaïque. J'estime que ce projet de création sur la commune de Varennes Changy correspond aux objectifs nationaux. Ce projet s'inscrit bien dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre.
- Le projet tel qu'il est soumis à enquête publique, respecte l'environnement et présente un intérêt indéniable pour la production d'énergie renouvelable, pour le développement économique dans une perspective de développement durable. La création d'un secteur Na-pv est donc indispensable elle n'entraîne pas de nuisances particulières, ni d'atteintes fortes à l'environnement.

Sur la base de tous ces éléments, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la commune de VARENNES-CHANGY.

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, à Orléans le mardi 9 novembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badair', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE